

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06/09/2016 A 20 H 00

L'an deux mil seize, le six septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de ST PIERRE D'ENTREMONT (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur PETIT Jean-Paul, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 02/09/16

Présents : Jean-Paul PETIT - Patrice SAULE - Daniel MOLLARD - Frédéric CALVAIRE - Catherine VARVAT - Cédric VILLARD - Catherine AUGER - François DEL LITTO - Sylvène ALLARD - Fabienne BACCONNIER - Ludovic VINCENT

Excusés : Pascal SERVAIS (pouvoir donné à Cédric VILLARD) - Marc GAUTIER (pouvoir donné à Daniel MOLLARD) - Hélène MUSOLESI (pouvoir donné à Sylvène ALLARD) - Kevin O'ROURKE (pouvoir donné à Frédéric CALVAIRE)

Secrétaire de séance : Mme Catherine AUGER

Le conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 20/07/2016.

Puis le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean-Paul PETIT, Maire de St Pierre d'Entremont Isère, a délibéré sur les questions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

DELIBERATIONS**BUDGET / FINANCES – Répartition actif et passif du SIVU des remontées mécaniques entre les communes de Saint Pierre de Chartreuse et Saint Pierre d'Entremont avant transfert à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC)**

VU le courrier de la Préfecture en date du 13 mai 2016 informant la commune de son intention de dissoudre le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des sites alpins Saint Pierre de Chartreuse / Le Planolet ;

VU la délibération de la commune en date du 25 mai 2016 acceptant le projet de dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des sites alpins Saint Pierre de Chartreuse / Le Planolet, et choisissant de transférer ses compétences à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC) ;

VU la délibération de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC) en date du 30 juin 2016 approuvant la prise de compétence ski alpin et remontées mécaniques à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

CONSIDERANT que pour poursuivre la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des sites alpins Saint Pierre de Chartreuse / Le Planolet, il y a lieu de partager les biens et dettes de ce dernier entre les communes de Saint Pierre de Chartreuse et de Saint Pierre d'Entremont Isère, avant de les mettre à disposition de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (CCCC) dans le cadre de l'exercice de sa nouvelle compétence ski alpin et remontées mécaniques ;

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver la répartition entre les communes Saint Pierre de Chartreuse et de Saint Pierre d'Entremont Isère, de l'actif, du passif, et des subventions amortissables, conformément au tableau ci-après :

REPARTITION

| | SIVU des Remontées Mécaniques | Commune de Saint Pierre de Chartreuse | Commune de Saint Pierre d'Entremont Isère |
|---|--------------------------------------|--|--|
| Actif net au 31/12/16 | 6 292 224.30 € | 4 538 180.27 € | 1 754 044.03 € (1) |
| Passif net (capital restant dû au 31/12/16) | 2 524 814.05 € | 1 825 330.06 € | 699 483.99 € |
| Subventions d'équipements (valeur nette au 31/12/16) | 2 177 967.00 € | 1 742 373.60 € | 435 593.40 € |

(1) Sous réserve de la prise en compte d'opérations 2016 qui ne pourront être régularisées qu'en accord avec la trésorerie, dès que le budget rectificatif 2016 aura été réglé.

